

## **La Rhétorique de Greenpeace sur la protection des forêts Congolaises (RDC)**

Mémoire réalisé par

**Laetitia Matombe**

Promoteur

**Andrea Catellani**

Année académique 2016-2017

**Master 60 en Information et Communication**

**Finalité : Gestion de la Communication d'organisation et des Relations Publiques**



**La Rhétorique de Greenpeace sur la protection des  
forêts Congolaises (RDC)**

Mémoire réalisé par

**Laetitia Matombe**

Promoteur

**Andrea Catellani**

Année académique 2016-2017

**Master 60 en Information et Communication**

**Finalité : Gestion de la Communication d'organisation et des  
Relations Publiques**



## Remerciements

*Alors que s'élabore ce mémoire qui sanctionne la fin de mon année académique en master complémentaire, je voudrais, de tout cœur, remercier tous ceux qui, de loin ou de près, directement ou indirectement, y ont contribué.*

*Ma reconnaissance va spécialement au Professeur Andrea Catellani. Simplement mais efficacement, il a su m'orienter. Ce travail porte donc ses empreintes. Qu'il soit remercié.*

*A travers lui, que soit remercié tout le personnel académique comme scientifique, particulièrement celui de l'école de Communication (COMU) pour sa contribution à ma formation.*

*A vous tous qui m'êtes liés par le sang comme par l'amitié, par la vie comme par la foi, daignez trouver ici, l'expression de ma profonde gratitude. Chacun de vous est une nécessité pour moi.*

## Liste des abréviations

ACIBO : Autorisation de la coupe industrielle de bois

BAD : Banque Africaine de Développement

BM : Banque Mondiale

CAFI : Initiative pour la forêt de l’Afrique centrale

CARPE : Programme Régional d’Afrique Central pour l’Environnement

CITES : Convention sur le commerce international des espèces menacées d’extinction

FMI : Fonds Monétaire International

OCC : Office Congolais de Contrôle

ONG : Organisations non Gouvernementales

PIB : Produit Intérieur Brut

RDC : République Démocratique du Congo

REDD : Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation

RRN : Réseau Ressources Naturelles

SIG : Système d’information géographique

USAID : United States Agency for International Development

WCU : World Conservation Union

WWF: World Wide Fund for Nature

## 0. INTRODUCTION GENERALE

### 0.1. Objet de la recherche

Dans le cadre de la communication environnementale des associations, particulièrement celle de Greenpeace Belgique, nous voulons appréhender, sur les plans narratif et rhétorique, la construction du sens des discours de cette ONG, dédiés à l'exploitation des forêts de la République Démocratique du Congo (RDC). Il s'agit des discours publiés sur son site web et mis en ligne entre 2017 et 2009. L'objectif de notre analyse est d'arriver à cerner le processus génératif de signification de ces discours, du point de vue du schéma actantiel de Greimas<sup>1</sup>, et quels types d'arguments, tels que présentés par P. Breton<sup>2</sup>, ont été utilisés dans les discours-mêmes pour convaincre l'auditoire de Greenpeace Belgique.

### 0.2. Problématique

Pour leurs richesses, les forêts du Bassin du Congo, dont « 60% se trouvent en RDC »<sup>3</sup>, sont au cœur de multiples enjeux politiques, économiques, sociales et écologiques. Dans le cadre de la réforme du secteur forestier congolais, un moratoire a été décrété en 2002 sur de nouvelles concessions d'exploitation industrielle. Pour Greenpeace, ce moratoire, reconduit en 2005, n'est pas du tout respecté. Il ne s'agit pas seulement de Greenpeace qui se préoccupe de l'exploitation illégale de ces ressources forestières et de ces conséquences sur le climat mondial et la biodiversité, mais aussi des ONG locales et d'autres au niveau international, telles que World Wide Fund for Nature (WWF), World Conservation Union (WCU), les Amis de la Terre, etc.

---

<sup>1</sup> A. J. GREIMAS, *Sémantique structurale*, Paris, Larousse, 1966 ; N. EVERAERT-DESMEDT, *Sémiotique du récit*, Bruxelles, De Boeck-Wesmael, 1988.

<sup>2</sup> P. BRETON, *L'argumentation dans la communication. Une analyse détaillée de la dynamique argumentative*, Paris, La Découverte, 2016.

<sup>3</sup> GREENPEACE, *Exploitation artisanale = exploitation industrielle déguisée. Détournement du moratoire sur l'allocation de nouvelles concessions d'exploitation forestière en République Démocratique du Congo*, Rapport du 12 mai 2012.

Engagée dans la recherche des solutions aux problèmes environnementaux qu'elle dénonce, Greenpeace s'intéresse aussi à la problématique de l'exploitation des forêts congolaises. Au titre des stratégies de communication environnementale des associations dont relève celle de Greenpeace, il s'agit, pour cette dernière, « de " dénoncer " et de faire connaître au grand public les problèmes puis d'" agir " pour les régler »<sup>4</sup>.

Tant que l'un des enjeux de la communication environnementale aujourd'hui est de « faire évoluer les comportements dans un sens plus conforme aux impératifs écologiques »<sup>5</sup>, il est impérieux que les associations, dont Greenpeace, engagées dans la sensibilisation des opinions à ces impératifs, puissent convaincre. C'est tout le problème de l'argumentation dans leurs discours qui est ici posée. Quels arguments utilisés pour amener les décideurs politiques, les opérateurs économiques et les gens ordinaires à ne pas détruire l'environnement et à exploiter rationnellement les ressources naturelles ?

Le problème de l'argumentation et donc de la persuasion est au cœur de la présente étude. Il implique celui du sens et de sa construction. Si on peut admettre que le discours, quel qu'il soit, est porteur de sens et vise à convaincre, « c'est-à-dire de proposer à un auditoire de bonnes raisons d'adhérer à une opinion »<sup>6</sup>, et qu'il peut, dans cette perspective, avoir deux dimensions inextricablement liées, une dimension narrative et une dimension argumentative, notre question de recherche se présente de la manière suivante : comment, du point de vue narratif et argumentatif, Greenpeace procède à la construction de sens dans ses discours sur les forêts congolaises ?

---

<sup>4</sup> J. VIGNERON et L. FRANCISCO, *La communication environnementale*, Paris, Economica, 1996, p. 77.

<sup>5</sup> T. LIBAERT (Sous la dir.), *Communication environnementale*, Paris, Editions CNRS, 2016, p. 21.

<sup>6</sup> P. BRETON, *op. cit.*, p. 4.

### 0.3. Hypothèse

L'hypothèse de notre travail est que le sens des discours de Greenpeace sur les forêts congolaises émerge de l'articulation entre les dimensions narratives et argumentatives de ces discours. Il prend forme dans chaque niveau et peut être appréhendé graduellement, d'un niveau à l'autre. Du point de vue narratif, il procède de la relation entre les pôles actantiels mis en scène dans les textes. Et du point de vue argumentatif, il se révèle à travers les arguments d'autorité et de communauté, qui sont les plus utilisés par Greenpeace, types d'arguments qui montrent les discours analysés relèvent des « évidences partagées »<sup>7</sup> dans le secteur forestier.

### 0.4. Cadre théorique

Notre étude repose sur les acquis des recherches sur le concept de « parcours génératif de la signification »<sup>8</sup> et plus particulièrement le niveau narratif de ce parcours tel que présenté par N. Everaert-Desmedt sur base des travaux de Greimas. Ce qui permet d'appréhender un texte (discours) comme un objet sémiotique dont l'intelligibilité du contenu est fonction de la dynamique des actants qu'il met en scène.

Etant donné que cet objet vise, dans notre cas, à convaincre, nous recourons aussi aux acquis des travaux sur l'argumentation, non pas dans une perspective littéraire, mais communicationnelle. Dans cette perspective, l'acte de convaincre, selon P. Breton, requiert un accord préalable qui permet d'établir un cadre dialogique, un lien entre les éléments constitutifs du « triangle argumentatif », à savoir : l'orateur, l'argument et l'auditoire. A ces trois éléments, P. Breton ajoute deux autres, dont l'un fait partie intégrante de l'orateur et l'autre de l'auditoire. Il s'agit de l'*opinion* de l'orateur et le *contexte de réception*.

---

<sup>7</sup> R. AMOSSY, *L'argumentation dans le discours*, Paris, Armand Colin, 2016, p. 112.

<sup>8</sup> N. EVERAERT-DESMEDT, *op. cit.*, p. 13.

## **0.5. Méthodologie**

Pour cerner le sens des discours de Greenpeace et les arguments qu'elle a utilisés dans ces discours, nous recourons respectivement au modèle actantiel de Greimas et aux procédés d'analyse argumentative de P. Breton.

En ce qui concerne ce modèle, notre attention ne portera pas seulement sur l'identification des actants de ces discours et des relations qu'ils entretiennent. Nous regarderons aussi le programme narratif du sujet, particulièrement sa compétence, sa performance et ses épreuves, tels que ces éléments émergent des textes que nous allons analyser.

Quant à la dimension argumentative de ces discours, il sera question de relever les arguments utilisés par Greenpeace dans ses discours, pour convaincre. Au nombre d'arguments qu'énumère P. Breton (tels l'argument d'autorité, l'argument de communauté, l'argument de cadrage et l'argument d'analogie), notre objectif n'est pas de trouver à tout prix ces arguments dans les discours de Greenpeace. L'intérêt de l'analyse à ce niveau est de prélever les arguments qui s'offrent à nous et d'en fournir les preuves.

## **0.6. Division du travail**

Ce travail s'articule en trois chapitres. Dans le premier chapitre, intitulé « cadre théorique et conceptuel », nous ancrons théoriquement notre étude dans le champ de la sémiotique et de la rhétorique. Ce qui nous permet de revenir sur le cadre théorique que nous venons de présenter brièvement. Au deuxième chapitre, qui a pour titre « discours de Greenpeace et cadre d'analyse », il s'agit de présenter brièvement les lois régissant l'exploitation des forêts congolaises, Greenpeace et les outils d'analyse de ses discours. Et le troisième chapitre, intitulé « analyse des discours de Greenpeace », est dédié à la présentation des résultats de l'analyse.

## CHAPITRE PREMIER

### CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL

Ce premier chapitre comprend deux points, l'un consacré au cadre théorique et l'autre au cadre conceptuel.

#### 1.1. Cadre théorique

La présente étude s'appuie sur la sémiotique, en tant que « discipline qui analyse les signes, les systèmes de signes (la langue verbale et les autres systèmes de signification) et la production de sens »<sup>9</sup> ou encore « étude des organisations discursives de la signification »<sup>10</sup>. Nous nous focalisons davantage sur le concept de « parcours génératif de la signification »<sup>11</sup>, tel qu'il s'articule en trois niveaux d'appréhension de la signification d'un texte, à savoir : le niveau narratif, le niveau figuratif et le niveau thématique. Liés entre eux, ces niveaux permettent de cerner « l'engendrement de la signification dans un texte »<sup>12</sup>.

Parlant du parcours génératif de la signification, dont elle s'est servi comme cadre théorique et qu'il a comparé *in fine* à une boîte à outils, N. Everaert-Desmedt conseille d'y choisir « l'outil approprié en fonction de l'aspect de l'objet qu'on entreprend d'éclairer, et en distinguant bien le plan (contenu ou expression) et le niveau (figuratif, narratif ou thématique) sur lequel on situe l'analyse »<sup>13</sup>. En ce qui nous concerne, nous porterons plus attention sur le niveau narratif du parcours génératif de signification des discours de Greenpeace pour la protection des ressources forestières de la RDC. Ce, suivant les procédés de décryptage d'un texte à l'aide du modèle actantiel de Greimas, tels que présenté par N. Everaert-Desmedt. Procédés qui permettent d'appréhender comment la signification d'un texte procède

---

<sup>9</sup> A. CATELLANI, « Sémiotique de la communication environnementale », dans T. LIBAERT (sous la dir.), *La communication environnementale*, Paris, Editions CNRS, 2016, p. 77.

<sup>10</sup> A. J. GREIMAS, *Sémiotique et sciences sociales*, Paris, Seuil, 1976, p. 9.

<sup>11</sup> N. EVERAERT-DESMEDT, *op. cit.*, 1988, p. 83-84.

<sup>12</sup> *Ibidem*, p. 13.

<sup>13</sup> *Ibidem*, p. 88.

des relations et des tensions qui s'en suivent entre les actants que ce texte met en scène.

L'efficacité d'un discours se mesure à l'aune de sa capacité de convaincre. Or, pour convaincre, il faut entre autres argumenter, c'est-à-dire « agir sur l'opinion d'un auditoire, de telle façon que s'y dessine un creux, une place pour l'opinion que l'auteur lui propose »<sup>14</sup>. Par opinion, nous entendons le savoir partagé au sein d'un groupe (ou d'une communauté), savoir que R. Amossy considère comme « le fondement d'une communication argumentative »<sup>15</sup>. Ainsi, notre étude des discours de Greenpeace sur les forêts congolaises prend appui également sur la rhétorique du discours, plus particulièrement sur les travaux de P. Breton consacrés à l'argumentation dans la communication, et ceux de R. Amossy dédiés à l'argumentation dans le discours.

En effet, telle que conçue par P. Breton, l'argumentation rompt avec la manipulation et l'influence coercitive ; elle s'écarte « aussi bien de l'exercice de la violence persuasive que du recours à la séduction ou à la démonstration scientifique »<sup>16</sup>. C'est la dynamique essentielle des mondes de représentations que nous partageons avec tous les autres humains, c'est « la machine qui donne forme à la matière première des croyances, des opinions, des valeurs »<sup>17</sup>. Pour transmettre son opinion<sup>18</sup>, l'orateur peut recourir à l'un ou l'autre type d'arguments ci-après : l'argument d'autorité, l'argument de communauté, l'argument de cadrage et l'argument d'analogie. Ces quatre types d'arguments servent aussi d'outils d'analyse des textes soumis à l'analyse argumentative (nous y reviendrons dans la partie méthodologique de ce travail).

---

<sup>14</sup> P. BRETON, *op. cit.*, 2016, p. 23.

<sup>15</sup> R. AMOSSY, *op. cit.*, p.112.

<sup>16</sup> P. BRETON, *op. cit.*, 2016, p. 11.

<sup>17</sup> P. BRETON, *Ibidem*, p. 29.

<sup>18</sup> Pour P. Breton, l'argumentation n'a pas pour objectif de transmettre une information, qui est un regard objectif ou une représentation du réel, mais de partager une opinion, entendue comme « un point de vue qui en suppose toujours un autre possible » (P. Breton, *op. cit.*, 2016, p. 28). Toutefois, un énoncé, qui est une information au départ, peut devenir un élément de l'argumentation, lorsqu'il va au-delà de fait qu'il rapporte.

Aussi, R. Amossy reconnaît à l'opinion un rôle en matière d'argumentation dans le discours, pour autant que le savoir partagé, c'est-à-dire l'opinion, et les représentations sociales sont « le fondement de toute argumentation »<sup>19</sup>. L'opinion, Amossy la dénomme doxa ou « les évidences partagées »<sup>20</sup>. Pour marquer à quel point l'échange argumentatif dépend de la doxa, Amossy utilise les notions d'élément doxique et d'interdiscours, celui-ci étant par rapport à un discours un « ensemble des unités discursives avec lesquelles il entre en relation »<sup>21</sup>. La doxa implique le *topos*, entendu comme un modèle logico-discursif, « un schème sans contenu déterminé qui modèle l'argumentation »<sup>22</sup>, synonyme de « l'idée reçue »<sup>23</sup>. Sous-jacent à un discours, le *topos* en est le lieu (de ressourcement) et Amossy le nomme ainsi *topos rhétorique*.

Selon R. Amossy, le discours a toujours une visée et une dimension argumentatives, tant qu'il veuille faire adhérer un public à une thèse, à « infléchir des façons de voir et sentir »<sup>24</sup>. Chercher à cerner cette dimension du discours implique que celui-ci soit soumis à une analyse argumentative. L'objectif de l'analyse de l'argumentation dans le discours n'est pas de prendre parti sur la valeur et le degré de nocivité des couches doxiques sur lesquelles ce discours est construit mais de décrire un fonctionnement discursif et d'étudier « les modalités selon lesquelles le discours cherche à construire un consensus, à polémiquer contre un adversaire, à s'assurer un impact dans une situation de communication donnée »<sup>25</sup>.

Tel est le cadre théorique de la présente étude, qui permet d'appréhender les discours de Greenpeace dans une logique dialogique et

---

<sup>19</sup> R. AMOSSY, *op. cit.*, 2016, p.112.

<sup>20</sup> Idem.

<sup>21</sup> D. MAINGUENEAU, *Les termes clés de l'analyse du discours*, Paris, Le Seuil, 1996, p. 50-51, cité par R. AMOSSY, *op. cit.*, 2016, p. 125.

<sup>22</sup> R. AMOSSY, *op. cit.*, 2016, p.126.

<sup>23</sup> R. AMOSSY, *Ibidem*, p.129.

<sup>24</sup> R. AMOSSY, *Ibidem*, p.3.

<sup>25</sup> R. AMOSSY, *Ibidem*, p.117.

non coercitive, de les saisir comme un objet sémiotique ancré dans la doxa de leur contexte d'émergence.

## **1.2. Cadre conceptuel**

La communication de Greenpeace sur les forêts congolaises relève de la communication des associations. Ce qui nous intéresse dans cette communication, ce sont particulièrement les textes que Greenpeace Belgique a publié sur son site internet pour « dénoncer » la déforestation en RDC et ses conséquences. Ainsi, nous nous attelons maintenant à définir les concepts clés de notre étude, à savoir : la communication environnementale des associations, le discours et le texte.

Pour comprendre ce qu'est une communication environnementale des associations, il sied de savoir ce qu'est une association et définir ce qu'est une communication des associations.

### **1.2.1. Association**

Selon T. Libaert et J.-M. Pierlot, le terme « association » veut dire « s'associer, c'est vouloir créer des liens »<sup>26</sup>. L'association cherche à créer ces liens avec : ses propres membres ; des sympathisants (c'est-à-dire ceux qui veulent bien soutenir le projet de l'association) ; des potentiels bénévoles (qui sont des gens qui veulent donner de leur temps pour les activités de l'association) et donateurs (qui soutiennent financièrement les activités de l'association) ; d'autres associations ; les entreprises ; l'Etat.

La particularité d'une association, par opposition à une entreprise, est de « créer du lien, plutôt que fournir des biens ».<sup>27</sup> Le primat du lien social sur les intérêts économiques et financiers est une spécificité de l'économie non monétaire dont relève une association. Pour créer ces liens avec ses différents partenaires susmentionnés, l'association recourt à la communication. Mais bien avant cela, elle doit définir clairement son identité. Celle-ci se laisse appréhender à travers la vision et la mission de

---

<sup>26</sup> T. LIBAERT ET J.-M. PIERLOT, *Communication des associations*, Paris, Dunod, 2009, p.1.

<sup>27</sup>Idem.

l'association, ses forces et ses faiblesses, le prisme de l'identité et son réseau relationnel.

En effet, la vision d'une association est le résultat ultime auquel elle veut aboutir ; c'est son rêve. Libaert et Pierlot conseillent de procéder à la définition de la vision d'une association avec l'ensemble de ses membres permanents et ses bénévoles ; d'impliquer le conseil d'administration et l'assemblée générale ; de solliciter et de tenir compte de « l'imagination des uns et des autres »<sup>28</sup>.

La mission consiste en un ensemble des priorités qu'elle définit pour atteindre ses objectifs ainsi que des « valeurs sur lesquelles reposent ces priorités »<sup>29</sup>.

Quant aux forces et faiblesses d'une association, elles sont à identifier en même temps que les opportunités et menaces qui la guettent par rapport à son environnement. T. Libaert et J.-M. Pierlot indiquent que c'est à l'intérieur de l'association qu'il faut chercher ses forces et faiblesses, tandis que les opportunités et les menaces sont à chercher dans son environnement externe.

En ce qui concerne le prisme de l'identité, il s'impose à l'association en s'articulant en trois pôles : le pôle de l'émetteur, le pôle relationnel et le pôle du récepteur. Le pôle de l'émetteur implique l'identité physique et l'identité personnalité de l'association. L'identité physique est quantitative, pour autant qu'il s'agisse de tout ce qui permet de quantifier le volume du travail réalisé par l'association, à savoir : le rapport d'activités annuel, le rapport financier de l'association, la somme d'argent dont l'association a bénéficié de la part des pouvoirs publics et d'autres bienfaiteurs. L'identité personnalité, par nature non tangible, est qualitative et non palpable. Elle se trouve impulser, dans la plus part des cas, par le fondateur ou le porte-parole de l'association<sup>30</sup>. Elle se fait aussi marquer par le choix « du logo, des couleurs et du choix de la police de caractères »<sup>31</sup>.

---

<sup>28</sup> T. LIBAERT ET J.-M. PIERLOT, *op. cit.*, p.21.

<sup>29</sup> T. LIBAERT ET J.-M. PIERLOT, *Ibidem*, p.22.

<sup>30</sup> T. LIBAERT et J.-M. PIERLOT, *Ibidem*, p. 27.

<sup>31</sup> T. LIBAERT et J.-M. PIERLOT, *Ibidem*, p. 28.

Le pôle de la relation implique l'identité relationnelle et l'identité culturelle de l'association. L'identité relationnelle dépend « des types des relations que l'association a l'habitude d'entretenir avec ses sympathisants »<sup>32</sup>. Elle se révèle à travers des outils de communication qu'elle utilise, tels que les publications, le site web et la newsletter. C'est ce qui fait la différence entre la communication des associations et la communication persuasive des entreprises. Sa force pour une association vient du fait que pour celle-ci le lien vaut plus que le bien ou le service. Quant à l'identité culturelle, elle est le fait du parcours historique d'une association, des valeurs qu'elle prône et de l'avenir qu'elle scrute.

Le pôle du récepteur comprend l'identité reflet et l'identité mentalisation de l'association. L'identité reflet tient « à l'image que l'association veut donner de ses sympathisants à travers ses publications, ses différents moyens de communication »<sup>33</sup>. Pour ce qui est de l'identité mentalisation, il s'agit de la manière dont le public cible d'une association a intériorisé ses valeurs. Elle se traduit par le fait que ce public arbore les insignes de l'association.

S'agissant du réseau relationnel de celle-ci, il exige d'inventorier le plus complètement possible de tous ses publics et, par la suite, d'identifier la politique de communication adaptée à chaque catégorie de ces publics, internes et externes. Les publics internes sont : les permanents, les bénévoles, les administrateurs, les stagiaires, les membres de l'assemblée générale, membres effectifs, les donateurs, des sympathisants, les partenaires, etc. Les publics externes comptent les pouvoirs publics, les sympathisants occasionnels, les médias, les autres associations, les entreprises.

---

<sup>32</sup> T. LIBAERT et J.-M. PIERLOT, *op. cit.*, 2009, p. 28.

<sup>33</sup> T. LIBAERT et J.-M. PIERLOT, *Ibidem*, p. 29.

## 1.2.2. Communication des associations

La « communication des associations »<sup>34</sup> est une communication mise en œuvre par ces dernières. Elle peut prendre plusieurs formes, telles que les relations publiques, les relations presses, la communication de protestation, le lobbying, la communication interne (avec ses différentes facettes, à savoir : les relations entre les bénévoles et les permanents, la communication en réseau et intranet, les relations avec les militants et les activistes, l'animation des réunions, etc.), la communication externe, la communication institutionnelle. Pour autant qu'elle emploie certains outils de la communication des entreprises, Libaert et Pierlot conseillent à ce que « le choix stratégique »<sup>35</sup> de ces outils soit pesé.

Par rapport à d'autres types de communication, la communication des associations se singularise par ses fondamentaux et ses caractéristiques.

### 1.2.2.1 Fondamentaux d'une communication des associations

Du point de vue de ses éléments fondamentaux, la communication des associations est une (communication de) lutte, en ce sens que celle-ci, selon T. Libaert et J.-M. Pierlot, ne doit pas s'arrêter à une simple transmission du message mais aussi persuader l'interlocuteur. En sus, la communication des associations se définit par ses objectifs, qui consistent à choisir les meilleurs arguments, à mobiliser les adhérents, à améliorer la réputation de l'association et à répondre aux attaques adverses ; ses spécificités consistent en la promotion par l'association de la communication participative et en la communication pour un « mieux vivre ensemble »<sup>36</sup>. La communication participative emploie des outils tels que les actions de non coopération, les actions de légitimation publique (dont les pétitions, les manifestations, les expertises et contre expertises, les procès, les jeûnes), les actions directes offensives/défensives (occupations, interpositions, boycott...), les actions de sensibilisation festives et

<sup>34</sup> T. LIBAERT ET J.-M. PIERLOT, *op. cit.*, 2009.

<sup>35</sup> T. LIBAERT ET J.-M. PIERLOT, *Ibidem*, p. 7.

<sup>36</sup> T. LIBAERT et J.-M. PIERLOT, *Les nouvelles luttes sociales et environnementales*, Paris, Vuibert, 2015, p. 18.

conviviales. Concernant le « mieux vivre ensemble »<sup>37</sup> que vise une association, la communication en est un enjeu fondamental tant qu'elle permet de créer et entretenir le lien social, et d'éradiquer ce qui y fait obstacle.

### **1.2.2.2. Caractéristiques de la communication des associations**

Les caractéristiques de la communication des associations sont les suivantes :

1° l'inégalité des moyens, ce entre les associations, qui emploient des petits moyens réduits, et les entreprises commerciales, qui utilisent des gros moyens pour leurs publicités.

2° le capital des sympathies envers les mouvements contestataires : les associations, plus que les entreprises dont on reproche de travailler pour des intérêts privés, jouissent d'une plus large confiance du public pour autant qu'elles émanent le plus souvent des citoyens ordinaires décidés de se liguier pour défendre leurs intérêts communs. Ainsi, T. Libaert et J.-M. Pierlot conseillent que les sympathisants soient régulièrement informés et le plus souvent impliqués dans les activités de l'association. Actuellement, « les nouveaux outils de communication offerts par les réseaux socio-numériques favorisent naturellement l'émergence de centres d'intérêt " horizontaux ", guidés par la réciprocité et la solidarité »<sup>38</sup>.

3° la position victimaire : souvent les associations prennent la défense des gens dont les droits et les intérêts sont bafoués, les victimes des pouvoirs publics ou des entreprises. Le fait d'« occuper la position de la victime attire davantage la sympathie qu'occuper celle du présumé coupable ! Dans la communication développée par les représentants des victimes, les arguments scientifiques fournis par les experts permettent d'objectiver les dommages pressentis tandis que les témoignages chargent les messages d'une coloration émotionnelle très mobilisatrice »<sup>39</sup>.

---

<sup>37</sup> T. LIBAERT et J.-M. PIERLOT, *op. cit.*, 2015, p. 18.

<sup>38</sup> T. LIBAERT et J.-M. PIERLOT, *Ibidem*, p. 25.

<sup>39</sup> T. LIBAERT et J.-M. PIERLOT, *Ibidem*, p. 26.

4° la temporalité différente : en ceci que, contrairement aux entreprises, « les associations ne sont pas tenues par une échéance spécifique, tant que leur capacité de mobilisation perdure »<sup>40</sup>.

5° la question de l'expertise : l'expert étant considéré comme l'un des éléments stratégiques des associations, soucieuses d'apporter du crédit et de la force à leurs arguments. Bien que le recours à un expert (ou des experts) soit indispensable actuellement, cela ne suffit pas. Libaert et Pierlot pensent qu'il faut que l'association soit capable « de créer des réseaux de partage de l'information, en somme d'intégrer plus fortement l'apport des techniques de communication »<sup>41</sup>.

### 1.2.3. « Communication environnementale des associations »<sup>42</sup>

Pour comprendre ce qu'une communication environnementale des associations, il sied de savoir avant tout ce que c'est une communication environnementale. Celle-ci est une communication centrée sur le volet environnemental du développement durable, dont les deux autres volets sont le sociétal et le volet économique. Bien que son apparition, selon T. Libaert, soit « délicate à dater avec précision »<sup>43</sup>, il s'avère que l'histoire de son développement est marquée par des crises et catastrophes écologiques. T. Libaert situe l'installation définitive de la communication environnementale en 1992, à la suite du sommet des Nations Unies qui, en cette année-là, réunit les chefs d'Etats et de gouvernement à Rio de Janeiro (Brésil). Dénommé Sommet de la Terre, ce sommet avait établi que la protection de l'environnement, le développement social et économique sont les trois piliers du développement durable, entendu comme un développement qui permet aux générations présentes de satisfaire leurs besoins sans compromettre les possibilités pour les générations futures d'en faire autant.

---

<sup>40</sup> T. LIBAERT et J.-M. PIERLOT, *op. cit.*, 2015, p. 27.

<sup>41</sup> T. LIBAERT et J.-M. PIERLOT, *Ibidem*, p. 29.

<sup>42</sup> J. VIGNERON et L. FRANCISCO, *La communication environnementale*, Paris, Economica, 1996, p. 77.

<sup>43</sup> T. LIBAERT, « Présentation générale. Communication et environnement, des approches en transition », dans T. LIBAERT (sous la dir.), *La communication environnementale*, Paris, Editions CNRS, 2016, p. 11.

Non seulement les Etats se sont sentis concernés par ce type de communication, mais aussi les entreprises. Dans le milieu des entreprises, l'emploi de la communication environnementale a été très remarquable dans « les domaines de la communication institutionnelle et du marketing »<sup>44</sup>. Son ampleur a été telle qu'elle a dominé la communication développement durable. Elle se définit comme « le support pragmatique et constitutif de notre compréhension de l'environnement et de notre relation avec le monde naturel ; c'est le médium symbolique que nous utilisons pour construire les problèmes environnementaux et pour négocier les différentes réponses de la société à ces problèmes »<sup>45</sup>.

La communication environnementale se caractérise par ses spécificités et ses enjeux. Parmi ses spécificités, il sied de noter qu'elle est le thème de communication qui a suscité une grande sensibilité dans le milieu associatif qui trouve qu'il a de l'exagération dans l'exploitation du thème de l'environnement dans la publicité commerciale. En sus, « il existe en matière de communication environnementale un conflit de légitimité, l'entreprise paraissant en ce domaine illégitime et plus particulièrement si elle utilise le canal publicitaire »<sup>46</sup>. Nous trouvons une belle illustration de ce conflit chez A. Catellani qui, à la suite de Nicole D'Almeida, montre que face à l'entreprise qui utilise « l'écologie comme argument fédérateur », il y a des ONG et associations qui attaquent « en mettant en évidence les " vides ", les incohérences et les contradictions du discours RSE ou publicitaire, en particulier les déformations et les réductions opérées dans le monde narratif de la marque par rapport au monde réel »<sup>47</sup>.

Quant aux enjeux de la communication environnementale, nous pouvons en énumérer deux, à la suite de T. Libaert. Primo, il s'agit d'arriver « à repenser nos méthodes de communication et à s'interroger sur les effets des dispositifs communicationnels »<sup>48</sup>. Secundo, il est question, par

---

<sup>44</sup> T. LIBAERT, *op. cit.*, 2016, p. 15.

<sup>45</sup> R. COX et P. PUZZELLO, *Environmental Communication and the Public Sphere*, Londres et New York, Sage, 2016, p. 28. Cette définition de la communication environnementale a été traduite par A. CATELLANI, « Sémiotique de la communication environnementale », dans T. LIBAERT, *op. cit.*, 2016, p. 78.

<sup>46</sup> T. LIBAERT, *op. cit.*, 2016, p. 19.

<sup>47</sup> A. CATELLANI, *op. cit.*, 2016, p. 86.

<sup>48</sup> T. LIBAERT, *op. cit.*, 2016, p. 20.

l'entremise des travaux de recherche en communication engageante, de « faire évoluer les comportements dans un sens plus conforme aux impératifs écologiques »<sup>49</sup>. A ce niveau, la communication des associations, dont l'un de thème majeur est la sensibilisation des citoyens aux enjeux environnementaux, a un rôle important à jouer.

A la suite d'E. Auclair et I. Benjamin, J. Vigneron et L. Francisco ont distingué en leur temps quatre types de stratégies d'intervention en communication environnementale des associations. Il s'agit des stratégies de contestation dont l'objectif est « de "dénoncer" et de faire connaître au grand public les problèmes puis "d'agir" pour les régler »<sup>50</sup> ; des stratégies de dialogue, qui privilégient la discussion et la négociation ; des stratégies basées sur la neutralité, axées sur le recueil, l'analyse et la diffusion d'information ; des stratégies de partenariat dont le but est de concilier « économie et environnement »<sup>51</sup>.

C'est de plusieurs manières qu'une association peut organiser ses interventions dans le domaine de l'environnement : il peut agir sur terrain, dans les institutions (à travers des activités de lobbying ou de conseil et d'expertise), auprès du « grand public par des actions de communication (sensibilisation, information, initiation et formation) »<sup>52</sup>. Dans de cas de ces actions, une association tient un discours.

#### 1.2.4. Discours

Dans ce travail, nous appréhendons le discours (de Greenpeace) comme « une unité linguistique constituée d'une succession de *phrases* »<sup>53</sup> ayant des caractéristiques précises telles qu'il (le discours) est une action, il est orienté, interactif et contextuel.

En effet, en tant qu'action, un discours tend à « modifier une situation »<sup>54</sup>. Celle-ci, en ce qui concerne Greenpeace, est l'exploitation

---

<sup>49</sup> T. LIBAERT, *op. cit.*, 2016, p. 21.

<sup>50</sup> J. VIGNERON et L. FRANCISCO, *op. cit.*, p. 78.

<sup>51</sup> Idem.

<sup>52</sup> Idem.

<sup>53</sup> D. MAINGUENEAU, *Les termes clés de l'analyse du discours*, Paris, Seuil, 2009, p. 44.

<sup>54</sup> D. MAINGUENEAU, *Analyser les textes de communication*, Paris, Armand Colin, 2010, p. 31.

outrancière des forêts congolaises. En communiquant sur ce type d'exploitation, dirait-on, Greenpeace souhaiterait qu'elle change.

Le discours est orienté en ceci qu'il a une finalité, « il est sensé aller quelque part »<sup>55</sup>. Dans le cas de Greenpeace, la finalité affichée de son discours est qu'on parvienne à la protection des forêts congolaises, dans le strict respect des lois qui régissent le secteur forestier congolais, mais aussi, des us et coutumes des populations locales qui trouvent dans ses forêts leurs moyens de subsistance.

Le discours est interactif d'autant plus que « toute énonciation, même produite sans la présence d'un destinataire, est en fait prise dans une interactivité constitutive ; elle est un échange, explicite ou implicite avec d'autres locuteurs, virtuels ou réels ; elle suppose toujours la présence d'une autre instance d'énonciation à laquelle le locuteur s'adresse et par rapport à laquelle il construit son propre discours »<sup>56</sup>.

La dimension interactive du discours de Greenpeace sur les forêts congolaises réside dans le fait que ses textes que nous analysons mettent en scène les différents protagonistes du secteur forestier : les populations locales des zones d'exploitation forestière, les industriels du bois, l'Etat congolais, la Banque Mondiale et autres partenaires de la RDC, Greenpeace elle-même. L'interactivité de ces protagonistes est constitutive des textes qui en rendent compte et qui montrent comment ces derniers sont diversement impliqués dans l'exploitation des ressources forestières congolaises. Voilà qui justifie le choix du modèle actantiel de Greimas, qui permettra d'identifier et de mettre en relief ces protagonistes, le type des rapports qu'ils entretiennent et, la tension qui existe entre eux et particulièrement autour de la visée de Greenpeace qu'est la protection des forêts congolaises.

Aussi D. Maingueneau ajoute-t-il qu'un discours est « l'association d'un *texte* et de son *contexte* »<sup>57</sup>. Hors contexte, un discours n'a pas de sens.

---

<sup>55</sup> D. MAINGUENEAU, *op. cit.*, 2010, p. 30.

<sup>56</sup> D. MAINGUENEAU, *op. cit.*, 2009, p. 46.

<sup>57</sup> D. MAINGUENEAU, *Ibidem*, p. 45.

### 1.2.5. Texte et contexte

Le terme texte est souvent employé comme « une suite linguistique autonome, orale ou écrite, produite par un ou plusieurs énonciateurs dans une situation de communication déterminée »<sup>58</sup>. Mais, d'après Maingueneau, le texte est traditionnellement pris dans le sens de l'écrit et de la mémoire et est associé « à deux propriétés étroitement liées qui le spécifient par rapport à *énoncé* ou *discours* : une *structuration forte* et une *relative indépendance à l'égard du contexte* »<sup>59</sup>. Avec le progrès de l'Internet, le texte est considéré comme « un carrefour » d'autant plus qu'à travers divers types de liens qu'il comporte il donne « accès à d'autres pages »<sup>60</sup>. En sus, le texte n'est plus réductible à « un ensemble de signes sur une page, ce peut être un film, un enregistrement sur bande magnétique, un logiciel sur disquette, un mélange de signes verbaux et d'images sur cédérom »<sup>61</sup>. Mais en ce qui nous concerne, nous le considérons comme un ensemble de signes linguistiques sur une page et nous comptons l'analyser comme tel.

Dans tous les cas, un texte doit satisfaire à quelques critères tels que : l'intertextualité, en ceci qu'il ne prend sens qu'en relation avec d'autres textes ; l'informativité et la situationnalité, en ceci que sa pertinence est fonction de son contexte d'énonciation. Globalement, ce contexte est celui de la lutte contre le réchauffement climatique et de la protection de la biodiversité. Dans les deux cas, les forêts tropicales jouent un rôle prépondérant en captant le dioxyde de carbone qui contribue au réchauffement de la planète. Ces forêts sont notamment celles du Bassin du Congo, dont près de 80% se trouvent en RDC. Autre élément de ce contexte est la lutte contre la pauvreté en RDC qui requiert entre autres la bonne gouvernance, y compris dans le secteur forestier. Dans cette perspective, le Congo démocratique avait initié une série de réformes et, dans ce cadre, s'était doté d'un code forestier en 2002 et a signé plusieurs accords internationaux visant une exploitation rationnelle de ses ressources

---

<sup>58</sup> D. MAINGUENEAU, *op. cit.*, 2009, p. 123.

<sup>59</sup>Idem.

<sup>60</sup>Idem.

<sup>61</sup> D. MAINGUENEAU, *op. cit.*, 2010, p. 35.

naturelles dont les ressources forestières. C'est dans ce sens qu'il faut appréhender notamment le discours de Greenpeace qui, dans ses différents textes, insiste sur le respect de la loi dans le secteur forestier.

Ces textes sont ceux qui ont été publiés sur le site Internet de Greenpeace. Ainsi relèvent-ils de la catégorie de « texte numérique »<sup>62</sup>, dont l'une de caractéristiques est qu'il ne permet pas à son lecteur de s'y consacrer à fond pour autant par le lien hypertextuel dont il est constitué amène ce lecteur à le survoler en passant d'un texte à autre. Pour A. Saemmer, l'intensité de lecture d'un texte numérique dépend du besoin du lecteur, elle varie selon que celui-ci a besoin d'une information précise ou de se détendre sur la toile. Il s'avère que la pratique de lecture de ce genre de texte s'enracine dans la motivation du lecteur et est « *anticipée par le texte lui-même*, par ses contenus, ses stratégies et procédés rhétoriques, ainsi que par sa matérialité sur la page-écran »<sup>63</sup>. Tel est notre cas, notre *lecture* des discours de Greenpeace Belgique publiés sur son site Internet est enracinée dans notre motivation de comprendre comment leur sens y est organisé et quels sont les procédés rhétoriques y sont utilisés.

---

<sup>62</sup> A. SAEMMER, *Rhétorique du texte numérique : figures de la lecture, anticipations de pratiques*, Lyon, Enssib, 2015, p. 13.

<sup>63</sup>Idem.

## CHAPITRE DEUXIEME

### DISCOURS DE GREENPEACE ET CADRE D'ANALYSE

Il s'agit, dans ce deuxième chapitre, de présenter le discours de Greenpeace Belgique sur la problématique de l'exploitation des forêts de la RDC et les clés d'analyse de ce discours.

#### 2.1. Exploitation des forêts congolaises et Greenpeace

Avant de présenter les textes de discours de Greenpeace Belgique, retenus pour l'analyse, il sied de savoir ce qu'il en est des forêts congolaises dont cette ONG en parle sur son site internet.

##### 2.1.1. Forêts et code forestier congolais

En 2002, la RDC a procédé à la révision de son régime forestier qui datait de 1949 et s'est doté d'un code qui régit le secteur. Au niveau interne, ce code devrait permettre « à la forêt de remplir en équilibre ses fonctions écologiques et sociales, à l'administration forestière de contribuer substantiellement au développement national et aux populations riveraines de participer activement à la gestion des forêts pour pouvoir en tirer un bénéfice légitime »<sup>64</sup>. Au niveau externe, le code-même devrait favoriser une bonne gestion de l'écosystème forestier congolais qui joue un rôle important dans « l'équilibre de la biosphère au niveau tant international et continental que national et même local »<sup>65</sup>.

Ce code, en son article 7, définit le statut juridique des forêts congolaises comme « la propriété de l'Etat ». Toutefois, le code-même prévoit quelques dispositions relatives à l'exploitation et l'utilisation de ces forêts par des personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public. En son chapitre deux, il classe ces forêts en trois catégories. Il s'agit des forêts classées, des forêts protégées et des forêts de production permanente.

---

<sup>64</sup> Code forestier. Loi n°011/2002 du 29 août 2002, p. 5.

<sup>65</sup>Idem.

Les forêts classées sont du domaine public de l'Etat, telles que les réserves naturelles intégrales, les forêts situées dans les parcs nationaux, les jardins botaniques et zoologiques, les réserves de faune et les domaines de chasse, etc. Les forêts protégées sont du domaine privé de l'Etat. Leur exploitation peut faire l'objet d'une concession avec ce dernier pour une durée qui ne dépasse pas 25 ans. Une communauté locale peut obtenir, si elle le souhaite, une partie ou la totalité des forêts protégées dont elle possède régulièrement en vertu de la coutume. Les modalités d'octroi de ces forêts sont réglées par un décret présidentiel, dont celui n°14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales. Les forêts de production permanente, enfin, sont destinées à l'exploitation marchande après avoir fait l'objet d'une enquête publique. En son article 23, le code forestier stipule que les forêts de production permanente sont « quittes et libres de tout droit. Elles sont instituées par arrêté conjoint des Ministres ayant les forêts et l'agriculture dans leurs attributions ».

Dans ces trois catégories de forêt, le code forestier définit les modalités de leurs usages aussi bien par les populations riveraines que par des tiers telles que les exploitants industriels et artisanaux des bois.

Mais, en dépit de toutes ces dispositions, Greenpeace trouve qu'il y a des abus dans l'exploitation des forêts en RDC et dénonce ces abus.

### **2.1.2. Greenpeace et abus du secteur forestier**

Sur son site internet, Greenpeace se présente comme une organisation internationale indépendante. Son objectif est de veiller à ce que la Terre conserve sa capacité de soutenir la vie dans toute sa diversité. Pour cela, elle recourt à la confrontation non violente et créative pour dénoncer les problèmes environnementaux et proposer des solutions essentielles à la création d'un avenir vert et pacifique.

L'ONG compte 26 bureaux nationaux et régionaux à travers le monde, et disposent des moyens de transport qui lui permettent d'agir dans plus de 55 pays, considérant que les défis environnementaux ne connaissent pas de frontières et nécessitent des solutions planétaires. Elle compte 14.500

bénévoles actifs et opérationnels au niveau local ; 24 millions de citoyens qui agissent directement sur le net pour faire avancer ses campagnes ; 3 millions de donateurs, dont 100.000 en Belgique, qui, à eux seuls, financent l'ensemble du travail de l'ONG. Notons que les activistes et les bénévoles de Greenpeace sont de tout âge, nationalité et profession. Leur trait commun, d'après l'ONG, c'est qu'ils sont tous animés par la volonté de protéger l'environnement de façon non-violente.

Ses valeurs sont les suivantes :

- L'indépendance : celle-ci se traduit par le fait qu'elle n'accepte aucun soutien financier des autorités politiques et du monde industriel. Son travail est financé à 100% par les dons de nos 3 millions de sympathisants dans le monde. Cette indépendance est le gage de sa liberté de parole et d'action.
- L'action non-violente et la confrontation créative : elle remet en cause certains comportements et idées dans le but de parvenir aux changements, pour la planète, les générations présentes et futures.
- Le pouvoir d'agir ensemble : elle croit dans le pouvoir du plus grand nombre et affirme que le futur de l'environnement repose sur des millions d'individus aux quatre coins du monde qui partagent les mêmes convictions.

En ce qui concerne sa méthode de travail, Greenpeace affirme, toujours sur son site internet, que ses actions, sont toujours précédées d'un important travail en coulisses. Les scientifiques que compte l'organisation travaillent à ce niveau pour lui doter des informations scientifiquement correctes, tout comme ses responsables de campagne et lobbyistes agissent auprès notamment des décideurs politiques et industriels en faveur de la protection de la planète.

Luc Ferry note que, dans ses actions, Greenpeace s'inspire de « l'écologie profonde »<sup>66</sup>. Laquelle s'oppose à l'exploitation des ressources naturelles et prône la déconstruction de la modernité anthropocentrique afin d'assurer la protection de l'environnement. Cette vision de Greenpeace est

---

<sup>66</sup> L. FERRY, *Le nouvel ordre écologique. L'arbre, l'animal et l'homme*, Paris, Editions Grasset & Fasquelle, 1992, p.135.

énoncée dans un éditorial de ses *Chroniques* d'avril 1979, en ces termes : « les systèmes de valeurs humanistes doivent être remplacées par des valeurs suprahumaines qui placent toute vie végétale et animale dans la sphère de prise de considération légale et morale. Et à la longue, que cela plaise ou non à tel ou tel, il faudra bien recourir le cas échéant à la force pour lutter contre ceux qui continuent à détériorer l'environnement»<sup>67</sup>.

C'est ainsi que, parmi les stratégies de communication environnementale des associations énumérées par J. Vigneron et L. Francisco, Greenpeace utilise les stratégies de contestation pour dénoncer et porter à la connaissance du public les problèmes qui émaillent le secteur forestier congolais, et agir afin de régler ces problèmes. Dans ce cadre, Greenpeace Belgique a publié sur son internet une diversité des textes relatifs au secteur forestier congolais. Il s'agit des rapports, des communiqués de presse, des comptes rendus des descentes sur terrain, des lettres adressées au ministre congolais en charge de l'environnement et du développement durable. Dans ces différents documents, Greenpeace dénonce et plaide pour l'éradication de la fraude fiscale dans le secteur forestier, de l'exploitation illégale des bois, du non-respect de la loi et de la mauvaise gouvernance.

## **2.2. Grilles d'analyse des discours de Greenpeace Belgique**

Pour analyser les textes publiés sur le site internet de Greenpeace Belgique, nous nous servons de deux grilles complémentaires, l'une relevant de la sémiotique narrative, particulièrement le schéma actantiel d'A. J. Greimas, et l'autre de l'analyse argumentative, à l'aide des outils qu'en propose P. Breton. Ces deux grilles ont ceci en commun qu'elles permettent de mettre en évidence le sens partageable du discours, la manière dont ce sens est construit pour permettre au discours de convaincre. Ainsi, notre analyse se fait en deux volets : un volet narratif et un autre argumentatif.

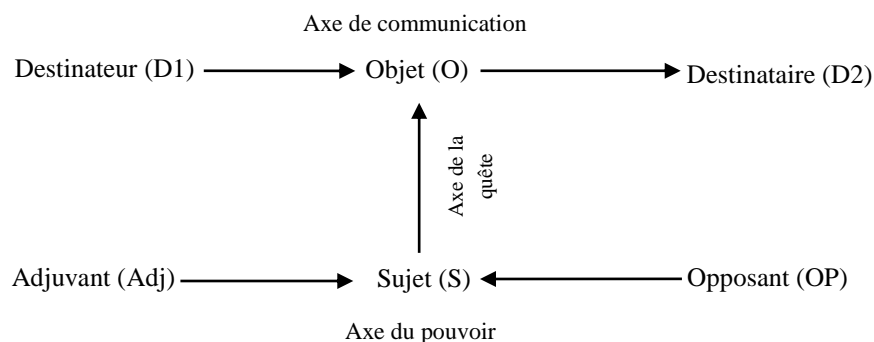
---

<sup>67</sup> L. FERRY, *op. cit.*, p.155.

### 2.2.1. Volet narratif de l'analyse

Ici nous nous basons sur le schéma actantiel de Greimas, qui permet d'identifier les actants mis en scène dans un texte (discours ou récit), de visualiser les types de relations qu'ils entretiennent entre eux et la tension qui existe dans ces relations. Greimas distingue les acteurs des actants. Pour lui, « les acteurs, peuvent être institués à l'intérieur d'un conte-occurrence, les actants, qui sont des classes d'acteurs, ne peuvent l'être qu'à partir du corpus de tous les contes »<sup>68</sup>. N. Everaert-Desmedt note que « l'actant est une unité " construite " de la grammaire narrative, qui se situe à un niveau plus abstrait que l'acteur. L'acteur, appartient au niveau figuratif, au " donné " du texte »<sup>69</sup>. En plus, un rôle actantiel peut être tenu par un acteur humain, un objet matériel ou une valeur morale. Un actant peut impliquer un ou plusieurs acteurs et, inversement, un acteur peut tenir un ou plusieurs rôles actantiels.

Graphiquement, la grille de Greimas se présente de la manière suivante :



Le schéma actantiel de Greimas ainsi présenté s'articule en trois axes : l'axe de communication, qui relie le destinateur (D1), l'objet (O) et le destinataire (D2). Le destinateur est celui de qui émane l'objet et le destinataire en est le bénéficiaire. L'axe de quête (ou du désir) implique le sujet (S) et l'objet (O), et l'axe du pouvoir unit le sujet (S), l'adjuvant (Adj) et l'opposant (Op). Le processus de quête de l'objet par le sujet s'appelle le programme narratif. Pour s'engager dans ce processus, le sujet doit avoir la compétence nécessaire pour réaliser son désir, c'est-à-dire pour accomplir la performance attendue de lui. Selon N. Everaert-Desmedt, la compétence

<sup>68</sup> A. J. GREIMAS, *op. cit.*, 1966, p. 175.

<sup>69</sup> N. EVERAERT-DESMEDT, *op. cit.*, 1988, p. 29.

exigée au sujet consiste en un savoir-faire et en un vouloir-faire. Pour acquérir cette compétence, le sujet peut être soumis à une épreuve qualifiante. La volonté du sujet d'agir peut procéder de l'obligation qui lui incombe d'agir (c'est le contrat injonctif) ou nécessiter une permission de la part du destinataire (c'est le contrat permissif). L'autre épreuve à laquelle le sujet est soumis dans son parcours est « l'épreuve principale »<sup>70</sup>. C'est au cours de cette épreuve qu'il doit accomplir une performance, c'est-à-dire acquérir l'objet de valeur. Il s'ensuit une épreuve glorifiante où le « sujet réalisé », c'est-à-dire satisfait dans sa quête, est glorifié par le destinataire (c'est la phase de la sanction). C'est ainsi que le schéma de Greimas permet de cerner la dimension narrative des discours de Greenpeace Belgique pour la protection des forêts congolaises.

### 2.2.2. Volet argumentatif de l'analyse

Pour appréhender la dimension argumentative de ces discours, l'analyse rhétorique de ces derniers portera essentiellement sur les arguments qui y sont utilisés par Greenpeace pour convaincre son auditoire. Il s'agira d'épingler : premièrement, l'argument d'autorité. L'autorité utilisée dans un argument peut être celle du locuteur ou extérieure à celui-ci, tout comme elle peut être l'autorité de l'auditoire auquel il s'adresse. P. Breton distingue trois types d'argument par autorité : l'autorité par la compétence (de celui qui parle), l'autorité par l'expérience (sous-entendue de celui qui parle) ou l'autorité par témoignage. Deuxièmement, l'argument de la communauté, qui emploie les « présupposés communs »<sup>71</sup>. Ceux-ci sont des opinions communes, des valeurs et des *lieux* (lieu de quantité, lieu de qualité, lieu de la symétrie et les lieux comme croyance dans l'ordre de l'univers). Troisièmement, l'argument de cadrage, dont « la définition, la présentation, l'association, la dissociation et les arguments quasi logiques »<sup>72</sup>. Quatrième, l'argument d'analogie, qui « consiste à établir entre

<sup>70</sup> N. EVERAERT-DESMEDT, *op. cit.*, p. 51.

<sup>71</sup> P. BRETON, *op. cit.*, 2016, p. 67.

<sup>72</sup> P. BRETON, *Ibidem*, p. 79.

deux zones du réel jusque-là disjointes une correspondance qui va permettre de transférer à l'une les qualités reconnues à l'autre »<sup>73</sup>.

Ces deux niveaux d'analyse seront exécutés l'un après l'autre, c'est-à-dire qu'il s'agira, pour chaque texte analysé du point de vue narratif, de relever dans la mesure du possible la dimension narrative du texte-même.

---

<sup>73</sup> P. BRETON, *op. cit.*, 2016, p. 95.

## CHAPITRE TROISIEME

### ANALYSE DES DISCOURS DE GREENPEACE SUR LES FORÊTS CONGOLAISES

Ce chapitre est consacré à l'analyse des textes de Greenpeace Belgique sur les forêts congolaises. Avant tout, nous allons présenter le corpus d'analyse et, après, procéder à l'analyse narrative et rhétorique des textes faisant partis de ce corpus. Ainsi, ce chapitre comprend deux points. Le premier est dédié à la présentation du corpus d'analyse et le second à l'analyse proprement dite.

#### **3.1. Corpus d'analyse**

Notre corpus d'analyse est constitué de trois genres de textes : des articles (signés par des membres de Greenpeace) ; des rapports sur l'exploitation forestière en RDC ; deux lettres de Greenpeace, l'une adressée au gouvernement congolais et l'autre à l'organe de gestion de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction). Le dénominateur commun de ces documents est qu'ils portent tous sur le moratoire qui a été décidé en 2002 et reconduit en 2005 sur l'octroi de nouvelles concessions forestières, ils dénoncent les pratiques d'exploitation qui vont à l'encontre de cette décision et, par conséquent, relèvent d'une exploitation illégale des forêts congolaises. Dans ces documents, Greenpeace souhaite que l'exploitation illégale des forêts congolaises soit éradiquée.

Nous rappelons que ces matériaux d'analyse se trouvent sur le site web de Greenpeace Belgique. Deux raisons expliquent le choix que nous avons porté à ce site et non à un autre moyen de communication de cette ONG. Primo, le web fait partie de nouveaux médias qui sont actuellement les moyens de communication le plus prisés dans le milieu des associations environnementalistes<sup>74</sup>. C'est donc l'une des sources sûre d'informations sur

---

<sup>74</sup> R. COX et P. PUZZELLO, *op. cit.*, p. 91.

les activités de ces associations. Secundo, les matériaux d'analyse sont facilement accessibles.

### **3.1.1. Articles de Greenpeace**

Deux articles, dont l'un est signé par un membre de Greenpeace impliqué depuis 15 ans dans les campagnes pour la protection des forêts anciennes au Canada, en Asie du Sud-Est et en Afrique Centrale, et l'autre est signé par un chargé de campagne forêts chez Greenpeace Pays-Bas.

Le premier article, ayant pour titre « la forêt tropicale congolaise ne peut se passer de moratoire », a été publié le 16 mai 2017 sur le site internet de Greenpeace Belgique. L'auteur de cet article montre que le moratoire sur les forêts congolaises est temporaire et reste en vigueur jusqu'à ce qu'un certain nombre de conditions soient respectées. Le gouvernement congolais doit se montrer capable de garder le contrôle sur le secteur du bois, ce qui n'est encore pas le cas. L'illégalité et la corruption sont endémiques. C'est pourquoi le moratoire doit être maintenu.

L'abattage illégal engendre des conflits entre les exploitants forestiers et les habitants des forêts tropicales. Les sociétés d'exploitation forestière commencent souvent à abattre des arbres sans l'accord des communautés locales et sans qu'un accord satisfaisant pour compenser la perte de la forêt ait été atteint. Cela suscite fréquemment des tensions du fait que ces populations dépendent de la forêt pour se nourrir, se soigner et se loger. Le moratoire restera nécessaire tant qu'un système efficace ne prévoira pas les modalités de l'utilisation et de la protection des forêts et ne contrôlera pas les sociétés d'exploitation forestière. D'autre part, des moyens financiers sont nécessaires pour soutenir les villages qui veulent gérer leurs forêts eux-mêmes.

Le deuxième article, intitulé « les arbres de la RDC eux aussi menacés », a été publié 23 juillet 2014 sur le site internet de Greenpeace Belgique, à l'issue de la réunion du comité permanent de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction), qui s'est tenue à Genève. L'article montre que l'une de ces espèces menacées est l'afroformosa, un arbre magnifique qui pousse en

Afrique centrale et occidentale. Ce bois dur tropical extrêmement prisé se retrouve dans de nombreux meubles et finitions haut de gamme aux quatre coins du monde. L'afrormosia est menacé par le commerce international actuel de bois précieux, et a été repris à ce titre dans la convention CITES Annexe II en 1992. Cela implique que son commerce n'est pas totalement interdit mais réglementé. Pour l'auteur de l'article, les représentants du gouvernement congolais à la réunion se sont préoccupés des grandes difficultés rencontrées par les exploitants pour exporter leur bois en dehors du pays et sur le marché international.

Le message qui semblait se dégager à l'intention de la CITES était que celle-ci se retire et laisse le secteur tranquille. Le plus frustrant dans ce contexte est que, même si l'on sait que la mise en œuvre de la réglementation CITES en RDC s'apparente à un véritable chaos, il est très compliqué d'agir car, sur papier, tout semble en ordre. Les intervenants à Genève ont encouragé les autorités congolaises à fournir de réelles preuves des quotas commerciaux avant la fin du mois de novembre de cette année. Ils se sont également engagés à ouvrir le débat au sein du comité pour les plantes de l'année prochaine s'il s'avère que ce commerce nuit à la survie de l'espèce. De plus en plus, les membres de la CITES ne se satisfont plus des seules promesses sur papier.

### **3.1.2. Rapports de Greenpeace sur l'exploitation illégale des forêts congolaises**

En effet, le premier rapport que nous avons retenu, intitulé : « Coupez ! L'exploitation forestière illégale en République démocratique du Congo – un mauvais scénario », a été publié le 04 mars 2013 sur le site internet de Greenpeace Belgique. Dans ce rapport, Greenpeace dénonce le non-respect de la loi par les sociétés d'exploitation forestière, basées dans la province du Bandundu. Greenpeace relève trois pratiques que ces entreprises utilisent pour contourner le moratoire décidé sur les nouveaux permis d'exploitation industrielle. Certains exploitants industriels de bois utilisent illégalement des permis artisanaux alors que ces permis sont juste

autorisés pour l'exploitation forestière à petite échelle. D'autres industriels continuent d'exploiter les bois après l'annulation de leurs permis d'exploitation. La troisième catégorie des industriels s'y mettent également sans aucun permis.

Le même rapport confirme que, lors de la visite à Kinkole, un port près de Kinshasa, Greenpeace Afrique a pu constater que les extrémités des grumes étaient coupées et peintes avec de nouveaux marquages pour dissimuler des activités illégales afin de pouvoir les exporter. Dans ce rapport, Greenpeace estime que « l'absence de systèmes indépendants qui vérifient la légalité de l'exploitation forestière en RDC risque d'entraîner la rupture des échanges commerciaux avec l'Union européenne (UE), le plus grand marché mondial du bois ».

Avant son rapport de 2013, Greenpeace avait publié un rapport portant toujours sur le non-respect du moratoire décidé sur l'exploitation industrielle des forêts congolaises. Intitulé : « Exploitation artisanale = exploitation industrielle forestière déguisée. Détournement du moratoire sur l'allocation de nouvelles concessions d'exploitation forestière en République Démocratique du Congo », ce rapport a été publié le 12 mai 2012 sur le site internet de Greenpeace Belgique. Dans ce rapport, Greenpeace note qu'en RDC, une bonne partie du bois artisanal est exploitée à l'échelle industrielle déguisée. Cette pratique est devenue une démarche commune dans tout le pays, pour contourner le moratoire sur l'allocation des nouveaux titres d'exploitation industrielle. La situation relative à l'octroi des permis de coupe artisanale est chaotique, sans aucun respect pour la loi. En lieu et place d'authentiques permis de coupe artisanale délivrés par le gouverneur de province, ce sont des permis artisanaux pour l'exploitation industrielle des forêts qui sont remis par le ministère de l'Environnement à Kinshasa. De ce fait, Greenpeace demande que les permis délivrés illégalement soient annulés, que le moratoire sur l'attribution de nouveaux titres d'exploitation industrielle soit appliqué et que la législation actuelle sur l'exploitation forestière soit respectée et élargie pour y inclure le contrôle et la surveillance de l'exploitation artisanale.

### 3.1.3. Lettres de Greenpeace à la CITES et à l'Etat congolais

La lettre de Greenpeace à l'organe de gestion de la CITES date du 29 mars 2013, et celle adressée au Ministre congolais en charge de l'environnement date du 27 juillet 2009.

La lettre adressée à CITES avait pour objet : « Cargaison d'Afromosia provenant de la RDC au port d'Anvers. Question sur la validité du certificat CITES ». Dans cette lettre, Greenpeace se préoccupe de la légalité de l'expédition de bois de sciage Afrormosia de la RDC vers la Belgique. Elle estime que la légalité du bois n'a pas pu être démontrée avec certitude. Ce bois provient de la compagnie forestière congolaise Tala Tina, dont le permis d'abattage délivré par un fonctionnaire de la province Oriental ne correspond en rien avec le modèle des permis prévu par la loi.

Ainsi, Greenpeace a demandé à l'organe de gestion de la CITES de l'éclaircir sur les points suivants : (1) la provenance précise du lot d'Afromosia couvert par le certificat CITES délivré à Tala Tina ; (2) dans le cas où l'Afromosia aurait été exploité dans le titre forestier LI n° 003/04, comment l'organe de gestion de la CITES RDC a-t-il pu vérifier sa légalité ; (3) si le bois d'Afromosia a été acheté par Tala Tina à un tiers, comment l'organe de gestion de la CITES a-t-il pu établir sa conformité avec les exigences de la CITES.

Dans sa lettre au ministre congolais en charge de l'environnement, du 27 juillet 2009, Greenpeace sollicite des clarifications sur le processus de révision de la légalité des titres forestiers et le processus de conversion des titres validés en concessions forestières ; les modalités de mise en application de l'arrêté n° 090 et comment ont été rendu publics les inventaires des actifs des sociétés détentrices des titres invalidés. Elle voulait également s'enquérir de la situation des permis de coupe pour l'année 2009 : si ces permis ont été délivrés, c'était sur quelle base légale ? S'agissant de type de zonage privilégié, Greenpeace voulait savoir lequel a été utilisé entre le zonage de facto qui favorise l'expansion de l'industrie du bois et le zonage participatif qui reflète les enjeux environnementaux et sociaux. Pour Greenpeace, le zonage est une pierre angulaire des enjeux en

cours. L'organisation (association) voudrait savoir s'il prenait réellement en compte les droits et les besoins des communautés riveraines. Enfin, cette lettre insiste sur l'urgence de reformer le secteur forestier en RDC en associant plus sérieusement les populations concernées.

### **3.2. Analyse narrative et rhétorique des discours de Greenpeace**

Notre démarche analytique de ces discours est simple. Nous allons appliquer le schéma actantiel d'A. J. Greimas et les outils d'analyse argumentative de P. Breton sur chaque texte dont nous disposons.

#### **3.2.1. Au sujet des articles des membres de Greenpeace**

**Sur le plan narratif**, le schéma actantiel de l'article du 16 mai 2017 de Greenpeace peut être appréhendé tel que Greenpeace est sujet (S) dont l'objet de quête (O) est la protection des forêts congolaises. Aussi, l'ONG est le destinataire (D1) pour autant qu'elle est motivée par les bienfaits de cette protection, dont la biodiversité et les populations locales des zones forestières sont bénéficiaires (D2). Ainsi s'est-il établi un contrat injonctif entre le sujet et le destinataire, d'autant plus que la volonté d'agir de l'ONG procède de l'obligation qui lui revient d'agir par rapport à sa mission ; c'est ainsi qu'elle occupe à fois les deux pôles actantiels (D1 et S). En plus de sa volonté d'agir, le sujet est doté d'un savoir-faire du fait de l'expérience qu'il a accumulée depuis sa création au début des années 1970.

En ce qui concerne les bénéficiaires de son action (D2), Greenpeace précise entre autres que « le moratoire protège l'habitat de cette faune et de cette flore si riches contre l'expansion de l'exploitation forestière industrielle » et « des moyens financiers sont nécessaires pour soutenir les villages qui veulent gérer leurs forêts eux-mêmes. Des forêts saines sont importantes pour nous tous, mais surtout pour les habitants des forêts tropicales ». Le maintien du moratoire est l'adjuvant du sujet dans la quête de son objet de valeur. Ce, pour autant que l'article établit que « cette interdiction contribue à la protection des forêts congolaises ». L'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) est aussi l'adjuvant de

Greenpeace, tant il est vrai que sous la pression de la CAFI, le gouvernement congolais avait promis d'annuler les zones d'exploitation attribuées illégalement.

Cependant, dans la quête de Greenpeace, le gouvernement-même, les exploitants industriels et les bailleurs des fonds occupent le pôle actantiel Opposant (Op). L'article révèle que « quelques bailleurs des fonds qui ont mis en place un programme visant à protéger les forêts envisagent maintenant de donner plus de place à une telle exploitation forestière industrielle ». Aussi, « des ministres congolais octroient des concessions forestières et enfreignent leurs propres lois ».

**Sur le plan argumentatif**, Greenpeace recourt notamment à l'argument de communauté, précisément au lieu de quantité, pour montrer de quelle manière le moratoire décidé sur les forêts congolaises est menacé. Elle affirme que « pour l'instant, un dixième de la forêt vierge a été attribuée en vue de son exploitation. Le gouvernement congolais veut permettre davantage de coupes. Environ 35% des forêts du pays pourraient ainsi être détruits ». Le lieu de quantité est aussi utilisé pour indiquer les sommes d'argent (« des millions d'euros ») dont le gouvernement congolais bénéficie de la part des donateurs étrangers pour mieux gérer ses forêts.

Toujours dans le cadre de l'argument de communauté, l'article recourt à l'opinion commune en ces termes : « certains membres de CAFI (notamment la France) pensent que l'exploitation forestière industrielle peut être un facteur de développement économique en RDC. Greenpeace appelle tous ceux qui collaborent avec CAFI à ne pas investir le moindre euro dans des initiatives visant à la levée du moratoire ».

En outre, pour insister sur la valeur *unique* que représentent les forêts du bassin du Congo et la nécessité de protéger ces forêts, Greenpeace, dans la suite de son article, emploie à la fois les lieux de quantité et de qualité, en notant que « le bassin du Congo abrite des milliers d'espèces végétales et animales,... Nombres d'espèces qui y vivent ne se retrouvent nulle part ailleurs au monde. Au Congo, le moratoire protège l'habitat de cette faune et cette flore si riches contre l'expansion de l'exploitation forestière industrielle ».

Un autre argument utilisé par Greenpeace dans son article est l'argument d'autorité, basée sur sa compétence technique, et qui prouve comment le moratoire n'est pas respecté. L'article note en effet que « même des ministres congolais octroient des concessions forestières et enfreignent leurs propres lois, comme il semble que ce soit arrivé à plusieurs reprises ces dernières années, d'après une enquête menée par Greenpeace Afrique ». Usant toujours de l'argument d'autorité, l'article cite, en outre, une instance compétente dans le domaine, à savoir : l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI) dont la pression des donateurs sur le gouvernement congolais avait amené celui-ci à promettre d'annuler les zones d'exploitation attribuées illégalement.

Quant à la **dimension narrative** de l'article du 23 juillet 2014 de Greenpeace, son modèle actantiel peut se lire tel que l'éradication du commerce illégal d'Afromosia est l'objet de quête (O) de Greenpeace, qui, dans cet article, est le sujet (S). Comme dans l'article précédent, la compétence du sujet, c'est-à-dire son savoir-faire et son vouloir-faire, repose ici sur son expérience en matière de surveillance de l'état de l'environnement et de son exploitation dans le monde. Les actions qu'il a réalisées par le passé peuvent être considérées à ce stade comme une épreuve qualifiante à laquelle il a été soumis pour acquérir cette compétence.

Ce qui pousse le sujet à veiller à la protection d'Afromosia, c'est bien le risque de sa surexploitation et de son extinction (D1). Une exploitation rationnelle de ce type de bois assurera sa pérennité et, ainsi, sa commercialisation légale profitera à l'économie congolaise (D2). Par contre, le Commerce international et l'« exploitation illégale » d'Afromosia sont l'opposant (Op) de Greenpeace (S) dans sa quête. Le rôle actantiel de ce commerce et de cette exploitation est confirmé dans l'article en ces termes : « l'Afromosia est menacé par le commerce international actuel de bois précieux » et « si une telle exploitation forestière illégale continue au rythme actuel, cet arbre sera bientôt surexploité ». CITES occupe aussi le pôle actantiel d'opposant (Op), quand elle n'assure pas comme il faut le suivi de la mise en œuvre de ses prescriptions en RDC. La CITES-même se

présente comme l'adjuvant (Adj) de Greenpeace, quand elle peut veiller au respect de ses normes par l'Etat congolais et les exploitants industriels du bois.

Concernant la **dimension argumentative** de l'article du 23 juillet 2014 de Greenpeace, celle-ci utilise un argument d'analogie, dès le début de cet article, en considérant que les arbres sont menacés d'extinction autant que de grands animaux, tels les éléphants, les tigres ou les rhinocéros. La suite de l'article précise qu'il s'agit d'un type particulier d'arbre, l'Afromosia. A son sujet, Greenpeace use des lieux de qualité et de quantité, pour mettre en exergue sa valeur *unique* : c'est « un arbre magnifique qui pousse en Afrique centrale et occidentale. Ce bois dur tropical extrêmement prisé se retrouve dans de nombreux meubles et finitions haut de gamme aux quatre coins du monde ». Le lieu de quantité est employé pour montrer aussi comment cet arbre est surexploité : « je me suis souvenue de ces images d'innombrables grumes d'Afromosia – issues en grande partie de l'exploitation illégale – que j'ai vues éparpillées dans un port de la République démocratique du Congo ».

Greenpeace utilise également un argument d'autorité, pour faire mention de l'importance de cet arbre et de sa protection. L'article cite CITES, dont il reconnaît l'expertise, laquelle organisation a repris l'Afromosia dans l'annexe II de sa convention de 1992. Le même argument est combiné avec celui de lieu de quantité, pour convaincre de la manière dont ce type d'arbre est exploité parmi d'autres. L'article note que « de récentes données publiées par le think tank Chatham House révèlent que 10 grandes sociétés d'exploitations forestière représentent près de 90% de l'ensemble du bois récolté sous licence en RDC, et que deux tiers des grumes qui en résultent se composent de seulement quatre essences : Sapele (*Enhandophragma cylindricum*), Wengé (*Millettia laurentii*), Iroko (*Milicia excelsa*) et Afromosia (*Pericopsis elata*) ».

### 3.2.2. Au sujet des rapports de Greenpeace

Sur le plan narratif, Greenpeace, dans le modèle actantiel de son rapport du 04 mars 2013, occupe le pôle actantiel de sujet (S). Voir l'exploitation illégale des bois prendre fin en RD Congo est son objet de valeur (O). La performance attendue du sujet se mesure à l'aune de son acquisition de cet objet. La compétence qui lui faut pour cela tient de son expérience, en matière de dénonciation des abus dans le domaine de l'environnement à travers le monde, et de ses connaissances des réalités du terrain (en RDC). Il est motivé par les retombés positifs de la gestion durable des forêts tropicales (D1), indispensables dans la lutte contre le réchauffement climatique. Le bénéficiaire de sa quête est la population congolaise (D2), tant que le rapport de Greenpeace invite le gouvernement de la RDC à travailler « pour mettre un terme à la destruction forestière et pour transformer le secteur pour le bénéfice de la population congolaise ».

Ce qui vient au secours de Greenpeace, c'est bien « le moratoire » qu'elle soutient sur les nouveaux permis d'exploitation industrielle (Adj). Il en est de même pour « le nouveau règlement bois de l'Union Européenne » qui interdit la récolte illégale du bois et des produits dérivés sur le marché européen. Le gouvernement de la RDC apparaît comme aussi un adjuvant de Greenpeace, pour autant que, selon le ministre congolais en charge de l'environnement, son « ministère respectait le moratoire sur les nouveaux permis industriels ». La sanction prévue ici est que tous ceux qui iront à l'encontre des lois (congolaise et européenne) ne pourront ni exploiter ni vendre ou encore moins acheter les bois congolais.

Mais le même gouvernement apparaît également comme un opposant (Op), quand le rapport affirme que « ce qui fait défaut n'est pas seulement un manque de capacité du gouvernement, mais aussi l'Etat de droit ainsi que la volonté de l'imposer ». Le rôle actantiel d'opposant est aussi joué par « la fraude fiscale » dans le secteur forestier et « les exploitants industriels » qui ne paient pas les taxes et exportent frauduleusement les bois. Sur ces exploitants, le rapport ajoute que « les compagnies forestières contournent le moratoire sur les nouveaux permis

d'exploitation par l'utilisation illégale des permis artisanaux, qui officiellement, ne doivent être que pour l'exploitation forestière à petite échelle ».

**Sur le plan argumentatif**, Greenpeace utilise l'argument d'autorité, basée sur sa compétence technique qui s'est affirmée à travers les enquêtes de terrain qu'elle a réalisées conjointement avec d'autres ONG, sur la légalité des coupes des bois en RDC. Elle renforce cet argument en citant l'ONG Britannique « Resource Extraction Monitoring » dont la série des rapports sur l'exploitation des forêts congolaises a indiqué que, dans ce domaine, « les plus grands délinquants étaient les grandes multinationales ». Greenpeace parle de la Banque Mondiale (BM), qui l'avait informé que « le montant des recettes fiscales généré par le secteur forestier congolais n'est pas public ». Elle cite aussi deux instances de renommée internationale qui ont « sanctionné » la RDC à cause de la mauvaise gouvernance dans le secteur extractif : le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Africaine de Développement (BAD). Aussi Greenpeace évoque-t-elle : (1) les « rapports très documentés de REM, approuvés par le gouvernement » sur l'exploitation illégale de bois en RDC, et (2) la nouvelle réglementation du commerce du bois dans l'Union Européenne, le plus grand marché mondial du bois.

Pour montrer l'ampleur de la mauvaise gouvernance forestière en RDC, Greenpeace use du lieu de quantité : « la RDC arrive en tête pour les chiffres concernant la dégradation et la déforestation brutes dans le Bassin du Congo » ; « certains exploitants semblent avoir exporté des milliers de mètres cubes de grumes absentes dans la base des données de l'Office Congolais de Contrôle (OCC) » ; « Greenpeace a identifié plusieurs cas de grumes qui semblent avoir été confisqués en train d'être transportées et/ou exportées ».

S'agissant de l'**aspect narratif** du rapport de Greenpeace du 12 mai 2012, il s'avère que Greenpeace est le sujet (S) cherchant à ce que la loi du secteur forestier soit respectée et qu'il y ait transparence dans l'exploitation des forêts congolaises (O). Pour accomplir la performance attendue de lui, le sujet a la compétence nécessaire, grâce à son expérience, à sa connaissance

du terrain, aux informations dont il dispose sur l'apport insignifiant de l'exploitation des forêts sur le PIB de la RDC et sur le travail qu'accomplissent les ONG locales pour la protection de ces forêts. Ce qui motive Greenpeace dans sa quête est la lutte contre le changement climatique (D1). Les bénéficiaires de son action sont les communautés forestières, les forêts tropicales et la biodiversité qui seront protégées, les travailleurs des compagnies forestières qui sont sous-payés (D2).

Dans sa quête le sujet est appuyé par le RRN (Réseau Ressources Naturelles), le CARPE (Programme Régional d'Afrique Central pour l'Environnement), USAID (Agence des Nations Unies pour le Développement International), WWF (Fonds Mondial pour la Nature), WCS (World Conservation Society), la société civile environnementale, qui sont tous impliqués dans la lutte contre l'opacité et l'exploitation illégale des ressources forestières congolaises (Adj). Pour autant que les forêts congolaises représentent des enjeux financiers importants, les pressions économiques, le non-respect du moratoire (par le gouvernement et des investisseurs étrangers favorables à l'usage des permis d'exploitation artisanale pour une exploitation industrielle), les exploitants industriels et artisanaux, font obstacle à Greenpeace dans sa quête (Op). Le rapport note que « en RDC, une bonne partie du bois artisanal est exploitée à l'échelle industrielle, ce qui, en réalité, est de l'exploitation forestière industrielle déguisée ».

**Sur le plan argumentatif**, Greenpeace utilise le lieu de quantité, dès le premier paragraphe de ce rapport. L'ONG note que « La République Démocratique du Congo abrite environ 60% de forêts du Bassin du Congo et 40 millions de personnes dépendent de ces forêts pour leur subsistance ». En plus du lieu de quantité, elle recourt à l'argument d'autorité, en citant les données officielles congolaises : « selon les chiffres officiels, le secteur forestier en RDC ne contribue qu'à plus ou moins 0,7 % à l'essor économique du pays, en termes de PIB ». Pour dénoncer comment le moratoire sur ces forêts est contourné par les industriels qui utilisent les permis artisanaux, Greenpeace recourt de nouveau au lieu de quantité et à l'argument d'autorité, en affirmant que : « le nombre des permis

d'exploitation artisanale délivrés s'est accru », soit 177 permis de ce genre octroyés entre 2009 et 2011 ; « selon la loi, ces permis sont réservés aux simples hommes d'affaires congolais » ; « ce phénomène alarmant a été enregistré et surveillé par plusieurs acteurs de la société civile de la RDC » ; « les informations provenant de la société civile soulignent que cette pratique s'opère, non seulement à Bolobo et Oshwe, mais elle est devenue une démarche commune dans tout le pays, pour contourner le moratoire sur l'allocation des nouveaux titres d'exploitation industrielle ».

### **3.2.3. Au sujet des lettres de Greenpeace**

**Du point de vue narratif**, le schéma actantiel de la lettre de Greenpeace à l'organe de gestion de la CITES, datée du 29 mars 2013, peut être lu tel que le respect de la loi dans l'exportation d'Afromosia est l'objet de quête (O) de Greenpeace en tant que sujet (S). Le contrat permissif dont « jouit » le sujet tient des informations dont il dispose sur la quantité insignifiante d'Afromosia dans la zone où ce bois aurait été exploité et sur le non-respect de la loi par l'entreprise exportatrice. Le sujet est animé par le souci de voir respecté le moratoire dont l'objectif est de remettre de l'ordre dans le secteur forestier (D1). Le bénéficiaire de son action est l'Afromosia (D2) qui, une fois la loi respectée, sera *sauvé* d'extinction. L'opacité dans la signature de contrat entre l'entreprise exploitante (Tala Tina SPRL) et le gouvernement congolais ainsi que la non-publication de l'ACIBO (Autorisation de la coupe industrielle de bois) par l'Etat congolais, constituent un obstacle (Op) à la réalisation de l'objectif que poursuit Greenpeace. Mais la loi congolaise, les normes de la CITES et la réglementation européenne en matière de bois servent d'appui à Greenpeace (Adj).

**Du point de vue de l'argumentation**, Greenpeace, dans sa lettre 29 mars 2013, recourt à l'argument d'autorité, en se référant à la loi congolaise, à la commission interministérielle de conversion des titres forestiers et la loi européenne en matière de bois, pour démontrer comment l'exploitation et l'exportation d'Afromosia, de la RDC vers la Belgique, a été illégale. En effet, dans cette lettre, Greenpeace affirme que : « Tala Tina semble

disposer du titre forestier LI n°003/04 dans la province de Bandundu, Territoire de Kwamouth. En 2008, l'entreprise a reconnu avoir obtenu ce titre en violation tant du Code forestier 2002 que du moratoire sur l'attribution de nouveaux titres forestiers. En novembre 2008, la commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers du Gouvernement a recommandé l'annulation du titre en question ... L'application de la législation CITES est devenue encore plus importante depuis que la réglementation européenne en matière de bois est entrée en vigueur le 3 mars 2013... ».

Concernant **la dimension narrative** de la lettre de Greenpeace au Ministre congolais en charge de l'environnement, datée 27 juillet 2009, Greenpeace est le sujet (S) qui vise la légalité et la transparence dans le secteur forestier (O). Le sujet s'appuie sur ses connaissances (scientifiques) concernant le bien-fondé de la protection des forêts, les textes de loi qui consacrent cette protection et les informations dont il dispose sur les irrégularités qui émaillent le processus de cette réforme. Ainsi est-il lié par un contrat permissif avec le destinataire, pôle actantiel que l'ONG-même occupe. À l'opposé de sa quête se trouvent les irrégularités dans la mise œuvre de la réforme du secteur forestier et l'opacité qui y règne (Op).

L'application de la loi, en ce compris la mise en œuvre des « changements radicaux promis par le gouvernement congolais et les principaux bailleurs de fonds » (Adj) sont de nature à concourir à la réalisation de l'objectif du sujet – Greenpeace. Celle-ci s'appuie aussi sur la société civile et les ONG internationales qui, comme elle, ont dénoncé les irrégularités qui émaillent le processus de la réforme du secteur forestier. Ce que vise Greenpeace, en tant que sujet, contribuera non seulement à la protection de la biodiversité mais aussi à la lutte contre la déforestation et au bien-être des communautés forestières (D2). C'est ainsi que le sujet se trouve également motivé dans sa démarche (D1).

**Sur le plan argumentatif**, Greenpeace utilise dans cette lettre l'argument d'autorité et le lieu de quantité, en citant la Banque Mondiale qui soutient la réforme du secteur forestier, la loi qui cadre cette réforme ainsi que 50 représentants des communautés forestières et la Commission

Environnement de l'Assemblée Provinciale de la Province Orientale qui veillent à la mise en œuvre de cette réforme. Des échanges que Greenpeace a eus avec ces deux dernières instances provinciales, elle conclue que cette réforme piétine. Les mêmes types d'argument sont utilisés quand la lettre fait référence, notamment, « à la société civile et aux ONG internationales » qui ont dénoncées à plusieurs reprises les irrégularités dans la mise en œuvre de cette réforme ; quand elle fait aussi référence au « Système d'information géographique » (SIG) et à ses données (12, 6 millions d'hectares et non 9, 7 millions d'hectares reprises par la Banque Mondiale) de l'étendu de la forêt congolaise convertible.

Greenpeace poursuit son argumentation, en s'appuyant sur le lieu de quantité : « malgré la production récente de nombreuses dispositions légales, leur mise en œuvre reste invisible dans les forêts ». Le lieu de qualité est utilisé par Greenpeace pour mettre en exergue la valeur des forêts congolaises, qui, par conséquent, doivent être protégées. Elle parle de « la richesse exceptionnelle » de ces forêts et estime que « leur rôle biodiversité et leur rôle dans la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation (REDD), peuvent et doivent être valorisés ».

L'argument d'autorité et celui de cadrage, particulièrement la définition, ont servi à Greenpeace pour présenter les avantages de zonage participatif et les inconvénients du zonage de facto, qu'elle dénonce sur terrain. Elle s'est appuyée sur « la Déclaration de Bruxelles et l'Agenda Prioritaire » (cités dans sa lettre) pour définir « le zonage participatif comme un des piliers de la réforme forestière ».

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Dans ce travail, il a été question d'analyser les discours de Greenpeace Belgique pour une exploitation légale des forêts de la RDC. Nous avons considéré ces discours dans le cadre de la communication environnementale de cette ONG. L'objectif de l'étude a été de cerner comment, sur le plan narratif et argumentatif, le sens de ces discours a été organisé en vue de convaincre l'auditoire de Greenpeace. Pour cela, sur le plan théorique, nous nous sommes appuyés sur les travaux de Greimas, particulièrement sur le concept de parcours génératif de la signification, et sur ceux de P. Breton et R. Amossy, dédiés respectivement à l'argumentation dans la communication et dans le discours. De ces auteurs nous avons emprunté des outils d'analyse pour scruter les discours de Greenpeace : le schéma actantiel de Greimas et les procédés d'analyse argumentative (spécifiquement les types d'arguments) de P. Breton.

Sur le plan narratif, nous avons vu, à chaque fois que Greenpeace est sujet dont l'objet de valeur est la protection des forêts de la RDC. S'agissant du programme narratif du sujet, s'il a été possible de relever sa compétence (son vouloir-faire et son savoir-faire), ses épreuves qualifiantes ou principales, cela n'a pas été le cas pour l'épreuve glorifiante. Nous estimons que cette difficulté serait dû au fait que les textes analysés ne présentent pas « le dénouement » de l'investissement du sujet dans sa quête.

Autrement dit, par rapport à chaque texte, on ne sait pas répondre à la question de savoir si le sujet a-t-il vraiment obtenu ou pas son objet de valeur. Sur le plan narratif, il y a lieu de constater que l'argument d'autorité et celui de communauté sont les plus utilisés par Greenpeace par rapport à d'autres types d'arguments. C'est pour monter à la fois l'importance des forêts congolaises pour le climat au niveau mondial, la protection de la biodiversité dont elles regorgent, les populations locales et l'économie congolaise ; l'ampleur de la destruction de ces forêts du fait de leur

exploitation illégale ; la nécessité et l'urgence de les exploiter dans le respect de la loi et des valeurs culturelles des populations forestières.

Dans certains cas, les arguments utilisés par Greenpeace corroborent les résultats obtenus au niveau narratif de ses discours. Cela, en mettant en valeur la compétence (technique et autre) de Greenpeace, le rôle d'anti-sujet tenu par le gouvernement ou les exploitants industriels du bois, le rôle d'adjuvant que jouent les lois (congolaises et européennes en matière du bois), les ONG locales et internationales qui veillent, elles aussi, à l'exploitation légale des forêts congolaises. C'est ainsi que, dans notre cas, nous pouvons établir la complémentarité des grilles d'analyse utilisées.

## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages

1. AMOSSY, R., *L'argumentation dans le discours*, Paris, Armand Colin, 2016.
2. BRETON, P., *L'argumentation dans la communication. Une analyse détaillée de la dynamique argumentative*, Paris, La Découverte, 2016.
3. CATELLANI, A., « Sémiotique de la communication environnementale », dans T. LIBAERT (sous la dir.), *La communication environnementale*, Paris, Editions CNRS, 2016, pp. 77-89.
4. COX, R. et PUZZELLO, P., *Environmental Communication and the Public Sphere*, Londres et New York, Sage, 2016.
5. EVERAERT-DESMEDT, N., *Sémiotique du récit*, Bruxelles, De Boeck-Wesmael, 1988.
6. FERRY, L., *Le nouvel ordre écologique. L'arbre, l'animal et l'homme*, Paris, Editions Grasset & Fasquelle, 1992.
7. GREIMAS, A. J., *Sémantique structurale*, Paris, Larousse, 1966.
8. GREIMAS, A. J., *Sémiotique et sciences sociales*, Paris, Seuil, 1976.
9. LIBAERT, T. et PIERLOT, J.-M., *Communication des associations*, Paris, Dunod, 2009.
10. LIBAERT, T. et PIERLOT, J.-M., *Les nouvelles luttes sociales et environnementales*, Paris, Vuibert, 2015.
11. LIBAERT, T., (Sous la dir.), *Communication environnementale*, Paris, Editions CNRS, 2016.
12. LIBAERT, T., « Présentation générale. Communication et environnement, des approches en transition », dans T. LIBAERT (sous la dir.), *La communication environnementale*, Paris, Editions CNRS, 2016, pp. 11-23.
13. MAINGUENEAU, D., *Analyser les textes de communication*, Paris, Armand Colin, 2010.

14. MAINGUENEAU, D., *Les termes clés de l'analyse du discours*, Paris, Seuil, 1996.
15. MAINGUENEAU, D., *Les termes clés de l'analyse du discours*, Paris, Seuil, 2009.
16. SAEMMER, A., *Rhétorique du texte numérique : figures de la lecture, anticipations de pratiques*, Lyon, Enssib, 2015.
17. VIGNERON, J. et FRANCISCO, L., *La communication environnementale*, Paris, Economica, 1996.

### **Textes de lois**

Code forestier. Loi n°011/2002 du 29 août 2002.

### **Rapport d'entreprise**

GREENPEACE, *Exploitation artisanale = exploitation industrielle déguisée. Détournement du moratoire sur l'allocation de nouvelles concessions d'exploitation forestière en République Démocratique du Congo*, Rapport du 12 mai 2012.

### **Matériaux d'analyse**

1. Coupez ! L'exploitation forestière illégale en République démocratique du Congo (RDC) – un mauvais scénario, dans :  
<http://www.greenpeace.org/africa/fr/Actualities/actualites/Le-Chaos-organise-dans-le-secteur-de-l'exploitation-forestiere-de-la-RD-Congo/>
2. Exploitation artisanale = exploitation industrielle forestière déguisée. Détournement du moratoire sur l'allocation de nouvelles concessions d'exploitation forestière en République Démocratique du Congo, dans :  
[http://www.greenpeace.org/africa/Global/africa/publications/forests/Logging\\_Illegal\\_French\\_A4.pdf](http://www.greenpeace.org/africa/Global/africa/publications/forests/Logging_Illegal_French_A4.pdf)
3. La forêt tropicale congolaise ne peut se passer de moratoire, dans :  
<http://www.greenpeace.org/belgium/fr/vous-informer/forets/blog/la-for-tropicale-congolaise-ne-peut-se-passe/blog/59425/>

4. Les arbres de la RDC eux aussi menacés, dans :  
<http://www.greenpeace.org/belgium/fr/vous-informer/forets/blog/les-arbres-de-la-rdc-eux-aussi-menacs/blog/49994/>
5. Lettre de Greenpeace à CITES organe de gestion RDC, dans :  
<http://www.greenpeace.org/belgium/Global/belgium/report/2013/Lettre-CITES-Organe-de-gestion.pdf>
6. Lettre ouverte au ministre congolais de l'Environnement, dans :  
<http://www.greenpeace.org/belgium/fr/vous-informer/rapports/lettre-ouverte-au-ministre-con/>

## TABLE DES MATIERES

Remerciements .....	5
Liste des abréviations .....	6
0.INTRODUCTION GENERALE .....	7
0.1. Objet de la recherche .....	7
0.2. Problématique .....	7
0.3. Hypothèse .....	9
0.4. Cadre théorique.....	9
0.5. Méthodologie.....	10
0.6. Division du travail .....	10
CHAPITRE PREMIER .....	11
CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL .....	11
1.1.    Cadre théorique.....	11
1.2.    Cadre conceptuel .....	14
1.2.1.    Association .....	14
1.2.2.    Communication des associations .....	17
1.2.3.    « Communication environnementale des associations » .....	19
1.2.4.    Discours .....	21
1.2.5.    Texte et contexte.....	23
CHAPITRE DEUXIEME.....	25
DISCOURS DE GREENPEACE ET CADRE D'ANALYSE .....	25
2.1. Exploitation des forêts congolaises et Greenpeace.....	25
2.1.1. Forêts et code forestier congolais .....	25
2.1.2. Greenpeace et abus du secteur forestier.....	26
2.2. Grilles d'analyse des discours de Greenpeace Belgique.....	28
2.2.1. Volet narratif de l'analyse.....	29

2.2.2. Volet argumentatif de l'analyse .....	30
CHAPITRE TROISIEME .....	32
ANALYSE DES DISCOURS DE GREENPEACE SUR LES FORÊTS CONGOLAISES .....	32
3.1. Corpus d'analyse.....	32
3.1.1. Articles de Greenpeace.....	33
3.1.2. Rapports de Greenpeace sur l'exploitation illégale des forêts ..... congolaises .....	34
3.1.3. Lettres de Greenpeace à la CITES et à l'Etat congolais.....	36
3.2. Analyse narrative et rhétorique des discours de Greenpeace .....	37
3.2.1. Au sujet des articles des membres de Greenpeace .....	37
3.2.2. Au sujet des rapports de Greenpeace .....	41
3.2.3. Au sujet des lettres de Greenpeace.....	44
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	47
BIBLIOGRAPHIE .....	49

# **ANNEXES**

## Matériaux d'analyse

### ➤ **Rapports**

1. Coupez ! L'exploitation forestière illégale en République démocratique du Congo (RDC) – un mauvais scénario, dans :  
<http://www.greenpeace.org/africa/fr/Actualities/actualites/Le-Chaos-organise-dans-le-secteur-de-l'exploitation-forestiere-de-la-RD-Congo/>
2. Exploitation artisanale = exploitation industrielle forestière déguisée. Détournement du moratoire sur l'allocation de nouvelles concessions d'exploitation forestière en République Démocratique du Congo, dans :  
[http://www.greenpeace.org/africa/Global/africa/publications/forests/Logging\\_Illegal\\_French\\_A4.pdf](http://www.greenpeace.org/africa/Global/africa/publications/forests/Logging_Illegal_French_A4.pdf)

### ➤ **Articles**

3. La forêt tropicale congolaise ne peut se passer de moratoire, dans :  
<http://www.greenpeace.org/belgium/fr/vous-informer/forets/blog/la-fort-tropicale-congolaise-ne-peut-se-passe/blog/59425/>
4. Les arbres de la RDC eux aussi menacés, dans :  
<http://www.greenpeace.org/belgium/fr/vous-informer/forets/blog/les-arbres-de-la-rdc-eux-aussi-menacs/blog/49994/>

### ➤ **Lettres**

5. Lettre de Greenpeace à CITES organe de gestion RDC, dans :  
<http://www.greenpeace.org/belgium/Global/belgium/report/2013/Lettre-CITES-Organe-de-gestion.pdf>
6. Lettre ouverte au ministre congolais de l'Environnement, dans :  
<http://www.greenpeace.org/belgium/fr/vous-informer/rapports/lettre-ouverte-au-ministre-con/>